



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 29 janvier 2020

Plan de prévention du bruit dans l'environnement Réseau routier national dans le Finistère - 3^e échéance

Depuis 2002, la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux gestionnaires des infrastructures de transport l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Réalisé sur la base des cartes de bruits stratégiques élaborées par l'État, le PPBE doit être réexaminé et révisé le cas échéant, tous les 5 ans. Dans le Finistère, la réalisation des cartographies est à la charge de l'État ; les collectivités concernées doivent ensuite élaborer leur propre PPBE. Ainsi, le Conseil départemental, Brest Métropole, Quimper et Concarneau se sont engagés dans cette démarche.

Dans le département du Finistère, seules certaines infrastructures routières sont concernées par la directive européenne. L'État s'est engagé dans la démarche d'élaboration d'un PPBE. Plusieurs échéances se sont succédées : la 1^{ère} (2008) portait sur les infrastructures de transport terrestre dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an, la 2^e (2013) pour les trafics compris entre 3 et 6 millions de véhicules. La 3^e échéance initiée en 2018 a pour objet le réexamen et la révision du PPBE.

Établi par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère, en partenariat avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), le premier PPBE de l'État dans le Finistère a eu pour objectif la classification en « points noirs du bruit » (PNB) des bâtiments situés dans des zones de bruit ; il a défini également des mesures préventives et/ou curatives permettant le traitement de ces bâtiments.

L'État a mis en œuvre la procédure de résorption des PNB pour le réseau routier national, action forte du PPBE approuvé en 2013. 175 diagnostics ont été effectués par le bureau d'études 2AF acoustique, mandaté par la DDTM après appel d'offres ; 157 étaient éligibles aux aides pour la réalisation de travaux d'isolation des façades. 11 propriétaires ont réalisé des travaux pour un montant total de subvention de 115 000 € financés par le fonds de concours de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Les actions de résorption des PNB sont poursuivies dans le cadre de la 3^e échéance de la directive « bruit ». Afin d'harmoniser au niveau régional les démarches, un marché régional de mission d'assistance technique et administrative pour ces travaux a été passé. 2 prestataires ont

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr



@Prefet29



Préfet du Finistère

été retenus, un pour le Finistère et les Côtes d'Armor, le 2nd pour l'Ille et Vilaine et le Morbihan.

La 1ère réunion de lancement de la prestation avec les bureaux d'étude aura lieu le 10 février 2020. La démarche se poursuivra jusqu'en 2023. Les propriétaires concernés seront contactés individuellement par le prestataire mandaté.

Les plans de prévention du bruit, les cartes stratégiques et les documents explicatifs se trouvent sur le site internet à l'adresse : <http://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports>